

**ARRÊTÉ n°7-DRH-2019 du 07 janvier 2019  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE  
DES PROFESSEURS AGREGES**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs agrégés du second degré les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR Lettres
- Monsieur BINA Attoumani, chef de la DPE 2D

b) Membres suppléants :

- Monsieur Laurent SOUCHARD, IA-IPR de mathématiques
- Madame Catherine IBANEZ, IA-IPR Economie gestion
- Madame Balbine OLLIER, proviseure du lycée de Sada
- Madame Aminata THIENTA, proviseure adjointe du lycée de Mamoudzou
- Monsieur Jean-Maurice SOLDAN, IA-IPR-EPS

B/ Représentants du personnel :

Au titre de la FSU

a) Membres titulaires

Classe normale (3)

Mme PRUDENT Laura, Mme AMIOT Justine, Mme BARBARAT Isabelle

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)

M. VINOUR Laurent

b) Membres suppléants

Classe normale (3)

M. NGUYEN DUY Eric, M. LE PAGE Aodren, M. LANGLAIS Guy

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)  
M. MULTON Frédéric

Au titre de CFDT-FO :

- a) Membre titulaire  
Classe normale (1)  
M. CABON Jean-Jacques
  
- b) Membre suppléant  
Classe normale (1)  
M. DE CECCO Eric Attilio

**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Article 3 :** Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs agrégés de Mayotte, en date du 18 septembre 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 07 janvier 2019

Le vice-recteur et par délégation  
Le secrétaire général du vice-Rectorat

